

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

## S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 1 de 17

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

UFI: DFYH-D8RR-8G0W-KRHW

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

##### Utilisations déconseillées

sans limitation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Scell-it	
Rue:	28 rue Paul Dubrue	
Lieu:	F-59810 Lesquin	
Téléphone:	+33(0) 320 329 818	Téléfax: +33(0) 320 329 817
e-mail:	technique@scellit.com	
e-mail (Interlocuteur):	qualite@scellit.com	
Internet:	www.scellit.com	

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diméthacrylate de tétraméthylène;  
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol;  
Masse de réaction du 2,2'-[(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl]  
(4-méthylphényl) amino]

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 2 de 17

 P302+P352  
P501

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée  
conformément à la réglementation locale/nationale.

#### 2.3. Autres dangers

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			5 - < 15 %
	218-218-1		01-2119967415-30	
	Skin Sens. 1B; H317			
25013-15-4	Vinyltoluène			1 - < 6 %
	246-562-2		01-2119622074-50	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H400 H411			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			< 2,5 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylendiisobutyrat			< 0,5 %
	229-934-9		01-2119451093-47	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H412			
-	Masse de réaction du 2,2'-[(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]			< 0,5 %
	911-490-9		01-2119979579-10	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H317 H412			
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			< 0,5 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			
130-15-4	1,4-naphtoquinone			< 0,05 %
	204-977-6		01-2120760462-57	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H301 H314 H318 H317 H335 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 3 de 17

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2082-81-7	218-218-1	Diméthacrylate de tétraméthylène	5 - < 15 %
		dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10066 mg/kg	
25013-15-4	246-562-2	Vinyltoluène	1 - < 6 %
		dermique: DL50 = 4585 mg/kg	
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	< 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
6846-50-0	229-934-9	1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylendiisobutyrate	< 0,5 %
		dermique: DL50 = 18900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3200 mg/kg	
-	911-490-9	Masse de réaction du 2,2'-[[[4-méthylphényl] imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	< 0,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 619 mg/kg	
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	< 0,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg	
130-15-4	204-977-6	1,4-naphtoquinone	< 0,05 %
		par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,046 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 124 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=1	

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

###### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

###### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

###### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

###### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

Mousse  
Poudre d'extinction  
Jet d'eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 4 de 17

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique  
Monoxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.  
Combinaison complète de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 5 de 17

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 25°C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
25013-15-4	Vinytoluènes	50	240		VME (8 h)	

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 6 de 17

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,5 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
25013-15-4	Vinytoluène			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	37 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	37 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	37 mg/m <sup>3</sup>
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylendiisobutyrate			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	17,62 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,35 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
-	Masse de réaction du 2,2'-[(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	9,8 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,4 mg/m <sup>3</sup>
130-15-4	1,4-naphtoquinone			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,033 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 7 de 17

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	
Eau douce		0,043 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,12 mg/kg
Sédiment marin		0,312 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		
Sol		0,573 mg/kg
25013-15-4	Vinyltoluène	
Eau douce		0,05 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,684 mg/kg
Sédiment marin		0,684 mg/kg
Sol		0,133 mg/kg
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		
Sol		0,727 mg/kg
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylendiisobutyrate	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,29 mg/kg
Sédiment marin		0,529 mg/kg
Sol		1,05 mg/kg
-	Masse de réaction du 2,2'-[(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	
Eau douce		0,048 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,12 mg/kg
Sédiment marin		0,12 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau de mer		0,0017 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0783 mg/kg
Sédiment marin		0,0072 mg/kg
Sol		0,005 mg/kg
130-15-4	1,4-naphtoquinone	
Eau douce		26,1 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 8 de 17

Eau de mer	2,61 mg/l
Sédiment d'eau douce	321 mg/kg
Sédiment marin	32,1 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,172 mg/l
Sol	49 mg/kg

#### Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

##### Protection des mains

Gants à usage unique  
Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Temps de pénétration: > 480 min  
Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm  
normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

##### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	beige clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

#### Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 9 de 17

#### Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

#### Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,72 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes  
Non comburant.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction: Comburant, fortes

### 10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 10 de 17

#### ETAmé calculé

ATE (orale) 11282,6 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 265,95 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 36,266 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène				
	orale	DL50 10066 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin		
25013-15-4	Vinyltoluène				
	cutanée	DL50 4585 mg/kg	Lapin		
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylendiisobutyrat				
	orale	DL50 3200 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 18900 mg/kg	Cochon d'Inde		
-	Masse de réaction du 2,2' - [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]				
	orale	DL50 619 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol				
	orale	DL50 > 25 - < 200 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
130-15-4	1,4-naphtoquinone				
	orale	DL50 124 mg/kg	Rat		
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,046 mg/l	Rat		

#### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de tétraméthylène; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; Masse de réaction du 2,2' - [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]; 1,4-naphtoquinone)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 11 de 17

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,79	72 h		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	5,09	21 d		
25013-15-4	Vinyltoluène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1 - 10	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,319	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	9,3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 97,2	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les algues	NOEC	mg/l			
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylendiisobutyrate					
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	2,25	3 d		
-	Masse de réaction du 2,2'-[[4-(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	48 mg/l	48 h		
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	17 mg/l	96 h	Danio rerio	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	28,8	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	57,8	72 d	Desmodesmus subspicatus	OCDE 201
130-15-4	1,4-naphtoquinone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,045	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,42	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,026	48 h		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,07	3 d		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 13 de 17

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
	OECD 310	84 %	28	
25013-15-4	Vinyltoluène			
	OCDE 310	36,7 %	28	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	OCDE 301C	81%	28	
130-15-4	1,4-naphtoquinone			
		39 %	5	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	3,1
25013-15-4	Vinyltoluène	3,35
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylendiisobutyrate	4,91
-	Masse de réaction du 2,2'-[(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	2,17
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	2,1
130-15-4	1,4-naphtoquinone	1,77

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
25013-15-4	Vinyltoluène	100 - 320		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 14 de 17

canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 15 de 17

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

**Information supplémentaire**

Teneur en COV: 2,8 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level

DNEL: Derived No Effect Level

EC50: Effective concentration, 50%

ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022

Page 16 de 17

LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic  
 vPvB: very persistent and very bioaccumulative  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)  
 VOC: Volatile organic compound  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3  
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4  
 Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë, Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3  
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2  
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3  
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  
 Skin Corr. 1C: Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 1C  
 Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  
 Skin Sens. 1A: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1A  
 Skin Sens. 1B: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1B  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H300 Mortel en cas d'ingestion.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

**S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A**

Date de révision: 14.10.2022

Page 17 de 17

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

**S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B**

Date de révision: 14.10.2022

Page 1 de 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

UFI: S8XH-A835-YG0Y-AYD0

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

**Utilisations déconseillées**

sans limitation

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Scell-it	
Rue:	28 rue Paul Dubrule	
Lieu:	F-59810 Lesquin	
Téléphone:	+33(0) 320 329 818	Téléfax: +33(0) 320 329 817
e-mail:	technique@scellit.com	
e-mail (Interlocuteur):	qualite@scellit.com	
Internet:	www.scellit.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Peroxyde de dibenzoyl

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 2 de 11

P501

Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			5 - < 15 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

##### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyl	5 - < 15 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=10	

##### Information supplémentaire

Le produit a été testé pour l'aquatoxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Les avis sont disponibles.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

##### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 3 de 11

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

Mousse  
Poudre d'extinction  
Jet d'eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

###### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique  
Monoxyde de carbone

##### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.  
Combinaison complète de protection

##### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

###### Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 4 de 11

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservé le récipient bien fermé.  
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes  
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais.  
température de stockage: 5 - 25°C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8 h)	

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	
Eau douce		0,00002 mg/l
Eau de mer		0,000002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,013 mg/kg
Sédiment marin		0,001 mg/kg

#### Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 5 de 11

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

###### Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Épaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

###### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

###### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

#### Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable

#### Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

#### Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 6 de 11

Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,59 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Teneur active en oxygène < 1%  
aucune classification

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

voir section 10.3

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

### 10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

### 10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

L'acide benzoïque  
Benzène  
Biphényle

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 7 de 11

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		

#### Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyle)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus )

IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/l

IC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l

EC50 (48h) = >500 mg/l

EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)

LC0/NOEC (96 h) : 250 mg/l

LC50 (96 h) : > 500 mg/l

LC100 (96 h) : >> 500 mg/l



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,11	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 35 mg/l)		0,5 h		OECD 209

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle				
	OECD 301D	71%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	3,2

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 9 de 11

recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE)  
2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 10 de 11

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**

Teneur en COV: 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level

DNEL: Derived No Effect Level

EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

### S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022

Page 11 de 11

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
IC50: Inhibitory concentration, 50%  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic  
vPvB: very persistent and very bioaccumulative  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)  
VOC: Volatile organic compound  
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*